

PROCEDURE D'ADMISSION FORMATION DE MEDIATEUR FAMILIAL Session 2018/2021

« En référence au décret du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial de niveau II , à l'arrêté du 19 mars 2012 du Ministère des solidarités et de la cohésion sociale et à l'arrêté du 2 août 2012 du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé modifiant l'arrêté du 19 mars 2012 »

Ce diplôme d'Etat atteste des compétences nécessaires pour intervenir auprès de personnes en situation de rupture ou de séparation afin de favoriser la reconstruction de leur lien familial et aider à la recherche de solutions répondant aux besoins de chacun des membres de la famille.

Cette formation peut s'effectuer par la voie directe, continue ou de la VAE.

I – CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission à l'Institut Saint-Simon est organisée conformément à la procédure prévue à l'article 2 de l'arrêté du 12 février 2004 relatif au Diplôme d'Etat de médiateur familial et au dossier d'agrément de l'Institut Saint-Simon :

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un diplôme national au moins du niveau III des formations sociales visés à l'article L.451 – 1 du code de l'action sociale et des familles ou des formations des professionnels mentionnés aux titres Ier à VII du livre IV du code de la santé publique,
- justifier d'un diplôme national au moins du niveau II dans les disciplines juridiques, psychologiques et sociologiques,
- justifier d'un diplôme national de niveau III et de trois ans d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique. »

II – LA SELECTION

La sélection est organisée par l'Institut Saint-Simon.

➤ **une sélection sur dossier**

Le dossier comprend : une lettre de motivation, un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue, les photocopies de tous les diplômes et expériences professionnelles.

➤ **un entretien**

Un entretien de 30 à 45 minutes avec un jury composé d'un responsable de formation et d'un professionnel du secteur permettant d'apprécier la motivation du candidat.

Une commission d'admission, composée du Directeur de l'Institut Saint-Simon, du Responsable de la formation et d'un médiateur familial extérieur au centre de formation, arrête la liste des candidats admis.

Report : 3 ans pour absence de financement (demande de CIF en attente). L'élève devra donc repasser les épreuves d'admission après 3 ans.

L'inscription dans le centre de formation ne sera définitive qu'après la notification d'un résultat positif aux épreuves d'admission et une confirmation écrite du candidat.

Les personnes refusées à la sélection peuvent récupérer leur dossier (dans un délai de trois mois après l'affichage des résultats) :

- directement à l'Institut Saint-Simon,

Passé le délai de 3 mois, les dossiers seront détruits.

III – INSCRIPTIONS

Date limite de dépôt des dossiers : 18 juin 2018

Le dossier doit comprendre :

Le formulaire d'inscription complété et signé,

Une lettre de motivation,

Un curriculum vitae présentant de façon détaillée votre trajectoire personnelle et professionnelle,

La copie de vos diplômes professionnels, (pour les diplômes étrangers, une attestation d'équivalence),

Les certificats de travail attestant de votre pratique professionnelle,

L'extrait de casier judiciaire n°3

La copie recto verso de la carte d'identité

4 photos d'identité (portant votre nom au dos), dont une collée sur le dossier de candidature

Pour les salariés : L'autorisation de l'employeur à suivre la formation, le contrat de travail et le document de prise en charge financière

Les chèques suivants, impérativement émis par le stagiaire, à l'ordre de « ARSEEA - INSTITUT SAINT-SIMON » (pas de paiement employeur sur facture) :

1 Chèque de 126 euros (frais de sélection et frais de dossier)

Une caution de 50 € pour l'utilisation de la bibliothèque, sera demandée lors du premier regroupement de la formation

Toutes ces pièces sont à insérer dans la chemise « Dossier d'inscription »

ATTENTION : Seuls les dossiers complets seront pris en considération

IV – LA FORMATION

La durée de la formation est de 595 heures ; elle se déroule sur trois années.

Elle comprend *une formation théorique de 490 heures, une formation pratique de 105 heures*, réalisée dans un service de Médiation Familiale.

Formation théorique

Elle s'appuie sur les bases d'un référentiel professionnel relatif aux fonctions exercées par le Médiateur Familial et d'un référentiel de compétences requises pour les assurer :

- Unité principale : médiation familiale et processus de médiation : **280 heures**
- Unités contributives : **161 heures**
 - *unité contributive de droit de 63 heures*
 - *unité contributive de psychologie de 63 heures*
 - *unité contributive de sociologie de 35 heures*
- Accompagnement et méthodologie du mémoire : **14 heures**
- Accompagnement et analyse de la pratique : **35 heures**

Formation pratique

En fin de première année, un stage de mise en situation dans un service de Médiation Familiale, reconnu site qualifiant par le Centre de formation, membre du Collège des terrains de stage, permettra l'acquisition des savoirs opérationnels dans leur globalité.

- Durée prévue : **105 heures, en discontinu.**

Allègements :

Les candidats remplissant les conditions :

- de diplôme de niveau II (précisées dans l'article 2, 2^{ème} alinéa), sont dispensés de l'UF contributive correspondant à la discipline du diplôme juridique, psychologique ou sociologique,
- de diplôme de niveau III et de 3 années d'expérience (précisées dans l'article 2, 3^{ème} alinéa) peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègement d'UF contributive en rapport avec leur diplôme.

La demande est à adresser, par courrier, au Directeur du Centre de formation. La décision d'allègement, approuvée par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, sera consignée dans le livret individuel de formation.

V – MODALITES DE CERTIFICATION

A l'issue de la formation, le centre de formation présente les candidats au diplôme.

Il se prononce sur chacune des épreuves du Diplôme d'Etat. Les candidats dont les quatre épreuves du diplôme sont validées obtiennent le Diplôme d'Etat de Médiateur Familial.

Dans les cas où toutes les épreuves ne sont pas validées, le jury prend une décision de validation partielle. Nul ne peut se présenter plus de trois fois aux épreuves du diplôme.

Nature des épreuves :

1 - Trois épreuves réalisées au centre de formation :

- ❖ La présentation de l'analyse d'une action d'information et de communication sur la médiation familiale,
- ❖ La présentation et la soutenance d'un dossier de stage devant un formateur et le référent professionnel du stage,
- ❖ Une évaluation des connaissances, par écrit, portant sur chaque unité de formation contributive (droit, psychologie, sociologie)

Chaque épreuve est notée sur 20. Une épreuve est validée si le candidat y a obtenu la moyenne.

2 – La présentation et la soutenance d'un mémoire devant un jury

- ❖ L'écrit du mémoire est noté sur 20.
- ❖ La soutenance, d'une durée de 55 minutes, est notée sur 20.

Cette épreuve est validée lorsque le candidat a obtenu au moins 20 points sur 40.

VI – COUT DE LA FORMATION

Les frais de formation 2018/2021 s'élèvent à **6 860 €** et seront répartis, par année civile, en fonction du nombre d'heures de formation effectué.

VII – VAE

Pour pouvoir obtenir le diplôme par Validation des Acquis de l'Expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme (3 ans minimum).

Un dossier de demande de recevabilité doit être envoyé à la DRJSCS.

En cas de réponse positive sur la recevabilité, un jury est compétent pour attribuer tout ou partie du diplôme de médiateur familial sur la base :

- du livret de présentation des acquis de l'expérience monté par le candidat,
- d'un entretien avec le candidat.